Délibération n° 2014/18
Recensement de la population. Rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de conseillers municipaux présents : 44

Date de la convocation : 30/09/14
Compte rendu affiché le 08/10/14

Transmis en préfecture le
RAP_ENVOIPREF

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Marie DELORME

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, M. Georges BOTTEX, Mme Danièle GICQUEL, M. Thierry VIGNAUD, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Geneviève SOUDAN, Mme Paula ALCARAZ, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Serge TRUSCELLO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, M. Saïd ALLEG, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Loan NGUYEN, Mme Marie DELORME, Mme Patricia BOGEY, M. Yves DI MAGGIO, M. Mustapha GHOUILA, M. Christophe GIRARD, M. Nasser DJAIDJA, M. Pascal DUREAU, Mme Sandrine PICOT, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nadia CHIKH, M. Yvan BENEDETTI, Mme Anne-Françoise RIAS

Absent(e)s :

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Régia ABABSA a donné pouvoir à M. Idir BOUMERTIT, Mme Yvonne LYON a donné pouvoir à M. Christophe GIRARD, Monsieur Frédéric PASSOT a donné pouvoir à Mme Patricia BOGEY, M. Bernard RIVALTA a donné pouvoir à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Estelle GAGON a donné pouvoir à M. Yvan BENEDETTI

Rapport n° 18
Recensement de la population. Rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs
Direction Formalités Administratives

Mesdames, Messieurs,

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a réformé les modalités du recensement de la population. Elle confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes et instaure, dans les villes de plus de 10 000 habitants, une collecte annuelle par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques verse à la Ville, chaque année, une dotation forfaitaire, qui pour 2014 s'est élevée à 12 774 €.

En raison du caractère permanent de cette mission, le coordonnateur des opérations du recensement, le correspondant du répertoire d'immeubles localisés, ainsi que les agents recenseurs sont recrutés parmi le personnel municipal. Une indemnité exceptionnelle pour travaux supplémentaires est versée au coordonnateur et les agents recenseurs sont rémunérés sur une base forfaitaire par logement recensé.

En 2015, le recensement de la population se déroulera entre le jeudi 15 janvier 2015 et le samedi 21 février 2015.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 22/09/14,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
décide de :

- fixer l'indemnité exceptionnelle pour travaux supplémentaires du coordonnateur communal à une somme de 10 % de la rémunération des agents recenseurs et la rémunération des agents recenseurs sur la base forfaitaire de 6,00 € brut par logement recensé,

- dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice à la rubrique 022 : Administration générale de l'Etat :
. en dépenses au chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés aux articles concernés,
. en recettes au chapitre 74 : Dotations et participations, à l'article 74718 : Participations de l'Etat et autres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN